

Agrément ESUS

Bénéficiez de l'agrément
« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »
pour mettre en avant l'utilité sociale
de votre structure et accéder à des
financements solidaires

Octobre 2025

**ÉCONOMIE
SOCIALE ET
SOLIDAIRE**

L'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (« ESUS ») est défini par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (« loi ESS »).

La demande d'agrément doit s'effectuer auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (« DREETS ») du département dans lequel se situe le siège social de la structure.

Sous réserve du respect d'un certain nombre de critères, il peut être accordé aux structures « historiques » de l'ESS (parmi lesquelles les associations, coopératives, mutuelles et fondations), mais également aux sociétés commerciales.

L'agrément est alloué pour une durée de cinq ans et peut être renouvelé. Pour les structures créées depuis moins de trois ans à la date de la demande, l'agrément est initialement attribué pour deux ans.

VOS ENJEUX

Pourquoi solliciter l'agrément ESUS ?

L'agrément ESUS permet d'identifier une structure comme appartenant à l'économie sociale et solidaire et de bénéficier des avantages liés à cette reconnaissance.

Il ouvre ainsi un accès à des sources de financements, des garanties, des avantages fiscaux et des subventions au niveau régional et national. Il convient de souligner en particulier :

- l'accès aux dispositifs de financements spécifiques de la Banque Publique d'Investissement France ;
- l'éligibilité aux financements délivrés par les fonds d'épargne salariale solidaire ;
- le bénéfice du dispositif local d'accompagnement (DLA) ;
- les garanties et avantages fiscaux pouvant être accordés aux investisseurs ;
- la capacité de créer ou d'intégrer un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) ;
- les contrats aidés dans certains territoires ;
- l'accès élargi aux marchés publics (clauses de faveur).

Votre structure est-elle éligible à l'agrément ?

L'agrément ESUS est ouvert aux organismes qui font partie du secteur de l'ESS au sens de l'article 1 de la loi ESS, c'est-à-dire aux structures remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- une gouvernance démocratique ;
- une gestion conforme à certains principes et notamment que les bénéfices soient majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'organisme.

Pour obtenir l'agrément, il convient en outre de démontrer que :

- l'organisme poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale ;
- la charge induite par cet objectif a un impact significatif sur son compte de résultat ;
- ses titres de capital ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers ;
- les rémunérations des salariés et dirigeants n'excèdent pas certains plafonds.

Les organismes listés au II de l'article L3332-17-1 du Code du travail, parmi lesquels figurent les entreprises d'insertion, les ARUP et les FRUP, relèvent de la catégorie dite « de plein droit » pour laquelle les conditions d'octroi de l'agrément sont allégées.

NOS RÉPONSES

Nos équipes vous accompagnent tout au long de votre projet pour vous aider dans le cadre de l'obtention ou du renouvellement de l'agrément ESUS et saisir les opportunités qu'il peut représenter pour votre organisme.

Examen de la compatibilité de votre projet avec l'agrément ESUS

- Analyse de l'éligibilité de votre structure à l'agrément ESUS.

Mise en conformité de votre organisme avec les critères de l'agrément ESUS

- Assistance à la mise en adéquation de votre structure avec les critères de l'agrément ESUS s'agissant notamment :
 - de la gouvernance ;
 - de la gestion ;
 - de la politique de rémunération des dirigeants des organismes ;
 - de la comptabilité ;
 - de la définition de vos activités vers un objectif d'utilité sociale.
- Propositions d'ajustement des statuts.

Support à la constitution du dossier de dépôt et suivi de la demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément

- Regroupement et/ou formalisation des pièces nécessaires ;
- À l'obtention ou au renouvellement de l'agrément ;
- Préparation et suivi du dossier déposé à la DREETS ;
- Liaison avec les services instructeurs de la demande d'agrément.

NOS ATOUTS

Une équipe dédiée

La seule équipe pluridisciplinaire d'avocats, de consultants, d'auditeurs, d'experts-comptables experts du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

Expérience

Nous intervenons de façon régulière pour nos clients afin de les accompagner dans la création de leurs structures au service de leurs projets, dans le fonctionnement de ces structures ainsi que dans leur potentielle évolution.

Pragmatisme

Notre approche opérationnelle et notre proximité avec nos clients nous permettent de proposer des solutions pragmatiques, d'être efficace et d'offrir la meilleure qualité de service.

EXEMPLES DE MISSIONS RÉALISÉES

- Accompagnement d'une société commerciale à l'obtention de l'agrément ESUS :
 - analyse de l'éligibilité de la structure à l'agrément ESUS ;
 - mise en adéquation du dispositif statutaire de la structure avec les critères de l'agrément ESUS ;
 - constitution du dossier de demande d'agrément ;
 - échanges avec la DREETS.
- Accompagnement de sociétés après refus du renouvellement de l'agrément opposé par la DREETS :
 - accompagnement dans le cadre des échanges avec l'administration ;
 - prise en compte des motifs de refus par l'administration ;
 - dépôt de nouveaux dossiers auprès de la DREETS.

EY | Building a better working world

La raison d'être d'EY est de participer à la construction d'un monde plus équilibré, en créant de la valeur sur le long terme pour nos clients, nos collaborateurs et pour la société, et en renforçant la confiance dans les marchés financiers.

Expertes dans le traitement des données et des nouvelles technologies, les équipes EY présentes dans plus de 150 pays, contribuent à créer les conditions de la confiance dans l'économie et répondent aux enjeux de croissance, de transformation et de gestion des activités de nos clients.

Fortes de compétences en audit, consulting, droit, stratégie, fiscalité et transactions, les équipes EY sont en mesure de déchiffrer les complexités du monde d'aujourd'hui, de poser les bonnes questions et d'y apporter des réponses pertinentes.

EY désigne l'organisation mondiale et peut faire référence à l'un ou plusieurs des membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun représente une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Les informations sur la manière dont EY collecte et utilise les données personnelles, ainsi que sur les droits des personnes concernées au titre de la législation en matière de protection des données sont disponibles sur ey.com/privacy. Les cabinets membres d'EY ne pratiquent pas d'activité juridique lorsque les lois locales l'interdisent. Pour plus d'informations sur notre organisation, veuillez vous rendre sur notre site ey.com.

© 2025 EY & Associés.
Tous droits réservés.

Studio BMC France – 2509BMC210-02.
ED None.
Score n° 2023-089.

Cette publication a valeur d'information générale et ne saurait se substituer à un conseil professionnel en matière comptable, fiscale, juridique ou autre. Pour toute question spécifique, veuillez vous adresser à vos conseillers.

ey.com/fr

Contacts

Kathleen McLeod Tremaux
Associée – Avocate
Droit de l'ESS
Ernst & Young Société d'Avocats
+33 6 43 65 78 78
kathleen.mcLeod.tremaux@ey-avocats.com

Joël Fusil
Associé
Responsable du département Economie Sociale et Solidaire
EY & Associés
+33 6 08 74 65 78
joel.fusil@fr.ey.com